

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MAI 2019

DELIBERATION N°2019.00181

DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN POUR LA CREATION, LA GESTION, L'EXTENSION ET LA TRANSLATION DES CIMETIERES ET SITES CINERAIRES D'INTERET METROPOLITAIN

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 17 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 88

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE, M. Paul CORRIERAS, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI représenté par Mme Catherine BRUYERE, M. Gérard MANET, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

RECU EN PREFECTURE

Le 29 mai 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190523-D20190018110-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190529

Pouvoirs :

M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLOIN,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Anne DE BEAUMONT donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE donne pouvoir à M. André FRIEDENBERG,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Catherine ZADRA,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,
Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Caroline MONTAGNIER,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
M. Gilles PERACHE donne pouvoir à M. Michel MAISONNETTE,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean-Louis ROUSSET donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARVIN,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Paul CELLE, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
M. Gilles ESTABLE, Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCCQ,
M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,
Mme Djida OUCHAOUA, Mme Fabienne PERRIN, M. Florent PIGEON,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MAI 2019

DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN POUR LA CREATION, LA GESTION, L'EXTENSION ET LA TRANSLATION DES CIMETIERES ET SITES CINERAIRES D'INTERET METROPOLITAIN

L'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence suivante :

« 5° b) création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ».

Ce même article précise que, lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt métropolitain, celui-ci est déterminé à la majorité des 2/3 du Conseil de la Métropole. L'intérêt métropolitain est défini au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur du décret prononçant la création de la Métropole. A défaut, la Métropole exerce l'intégralité des compétences considérées.

S'agissant de la création et de l'extension des crématoriums, l'article L5217-2-1-5°b du CGCT en confie la compétence exclusive aux métropoles, sans qu'il soit nécessaire de les reconnaître d'un intérêt métropolitain.

L'intérêt métropolitain peut être défini, soit au moyen de critères, soit par l'énoncé d'une liste d'équipements ou d'actions.

Dans la mesure où la Métropole ne gère pas actuellement de cimetière, ni de site cinéraire, il est proposé de déclarer qu'il n'existe pas de cimetière ni de site cinéraire d'intérêt métropolitain.

Il est précisé que cette proposition n'obère pas la possibilité pour le Conseil Métropolitain, de reconnaître ultérieurement l'intérêt métropolitain des cimetières et des sites cinéraires situés sur le territoire de la Métropole.

Pour les équipements futurs, pourront être reconnus d'intérêt métropolitain les sites cinéraires liés à des crématoriums, ainsi que les cimetières de plus de 20 ha inscrits dans la stratégie métropolitaine et présentant les caractéristiques suivantes :

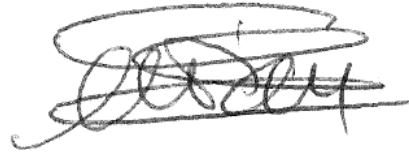
- une accessibilité pour les différentes communes qui composent la Métropole,
- une dimension exceptionnelle en termes de capacité d'accueil au regard des sites existants de la Métropole,
- une capacité à répondre aux nouvelles attentes et aux nouveaux besoins des usagers,
- une forte dimension d'innovation et une synergie avec d'autres projets de la Métropole.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la définition de l'intérêt métropolitain pour les cimetières et site cinéraires,**
- **déclare que ne sont concernés par cette définition aucun équipement actuel.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU